



Liste des documents à prévoir Pour remplir votre déclaration des revenus 2017

Le service d'aide à la déclaration de revenus proposé par le Groupement transfrontalier européen concerne les revenus d'activité ou de remplacement de provenance de suisse ou française, y compris le micro foncier. En revanche, ne sont pas concernés les revenus fonciers sauf s'il s'agit de simples reports, les revenus tirés d'une activité indépendante en France ou en Suisse, les revenus provenant de l'actionnariat des salariés (p.ex., stock-options, actions) et l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Concernant les travailleurs sous régime particulier (CERN, Organisation Internationale, mission diplomatique), il faudra vous munir de l'accord dérogatoire auquel est soumise votre institution pour déterminer le régime fiscal de vos revenus.

Cette année, sur toutes nos antennes, nous vous recevrons **exclusivement sur rendez-vous**. Ces rendez-vous sont réservés aux adhérents de notre association. Nous portons à votre attention le fait que, pour une **déclaration commune**, si les deux conjoints ont des revenus suisses à déclarer (salaires ou rentes), **chacun doit être membre du GTE**.

Contribution au rendez-vous – Année 2018 :

- ✓ Les rendez-vous fiscaux sont facturés et donnent lieu au paiement d'une **participation financière de 25 € TTC par déclaration effectuée ou 50 € TTC pour les adhérents ayant moins d'une année d'ancienneté continue**.

Prévoir un règlement par chèque à l'ordre de FRONTACOM pour les rendez-vous se déroulant à Bellegarde, Thonon, Morteau, Pontarlier et Mulhouse. Pour les rendez-vous à Annemasse et St Genis, le règlement par carte bancaire est possible.

- ✓ En 2018, la **déclaration en ligne est obligatoire** pour les foyers fiscaux dont le **RFR 2016 dépasse 15 000 €** et qui disposent d'un accès à Internet à leur résidence principale.

Pour tenir compte de cette obligation et vous accompagner dans cette démarche en ligne, nous vous proposons une **assistance personnalisée** lors de nos rendez-vous. Munissez-vous de vos identifiants (numéro fiscal et mot de passe) pour accéder à votre espace personnel. Si vous ne disposez pas encore de compte à votre nom, vous devrez l'avoir créé **AVANT LE RENDEZ-VOUS** (procédure disponible ci-après).

Comment créer votre espace personnel ? SIMPLE ET RAPIDE

Pré-requis : une connexion Internet et une adresse e-mail

Primo-déclarants : Si vous avez emménagé en France au cours de l'année 2017 ou si vous avez 20 ans ou plus et que vous n'avez pas reçu de courrier de l'administration fiscale avec vos identifiants de connexion, vous ne pourrez pas accéder à la déclaration en ligne faute d'avoir les codes nécessaires. Vous ne pourrez remplir que la déclaration sous format papier en respectant la date limite d'envoi, à savoir le jeudi **17 mai 2018 minuit**.

1. Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition 2017 (sur les revenus 2016) et d'une déclaration de revenus papier préremplie (celle reçue l'année passée ou celle que vous allez recevoir en avril 2018).
2. Connectez-vous sur le site des impôts www.impots.gouv.fr, cliquez sur « Mon espace », situé en haut à droite de votre écran.
3. Vous devez créer votre mot de passe en remplissant 3 champs :
 - Votre numéro fiscal (13 chiffres)
 - Votre numéro de télé-déclarant (7 chiffres)
 - Votre RFR 2016
4. Un e-mail de confirmation vous est alors adressé. Vous devez cliquer sur le lien qui vous est joint pour valider la création de votre mot de passe.

Attention : le lien est valable 24 heures. Conservez soigneusement votre mot de passe !

Formulaires/annexes nécessaires à la déclaration des revenus 2017

Vous devrez venir en rendez-vous avec les formulaires pré remplis que vous aurez reçus de l'administration fiscale.

Formulaires :

- ✓ Formulaire bleu n° 2042 K « Déclaration des revenus 2017 »
- ✓ Formulaire rose n° 2047 « Revenus de source étrangère et/ou encaissés à l'étranger perçus par un contribuable domicilié en France 2017 »
- ✓ Formulaire n° 3916 « Déclaration par un résident d'un compte ouvert hors de France »

Formulaires/annexes utiles à la déclaration de revenus, établis par les services fiscaux ou par le Groupement transfrontalier européen – à adapter selon la situation :

- ✓ Formulaire bleu n° 2042 C « Déclaration complémentaire »
- ✓ Formulaire bleu n° 2042 C PRO « Déclaration complémentaire - Professions non salariées »
- ✓ Formulaire bleu n° 2042 RIC1 « Réductions d'impôt - Crédits d'impôt »
- ✓ Revenus encaissés en Suisse - Année 2017 (une annexe par employeur)
- ✓ Rentes suisses – Année 2017 - Mono-pensionné/Poly-pensionné
- ✓ Détails des frais réels - Année 2017
- ✓ Déclaration du capital 2^{ème} ou 3^{ème} pilier - Année 2017

Vos identifiants (N° fiscal et Mot de Passe) permettant l'accès à votre ESPACE PERSONNEL sur www.impots.gouv.fr

- Votre certificat de salaire ou de rente, à défaut les bulletins de salaire 2017 ;
- En cas de versement d'une indemnité de départ, le bulletin de salaire du mois de versement de cette indemnité ;
- Votre attestation quittance impôt à la source ;
- Votre attestation de paiement de cotisations à l'assurance maladie ;
- Votre déclaration de revenus de l'année précédente ;
- Votre dernier avis d'impôt 2017 (revenus 2016) et pour les poly-pensionnés prévoir en plus l'avis d'impôt 2016 sur les revenus 2015 ;
- Revenus des personnes à charge ;
- Si option pour les frais réels : pièces justifiant l'ensemble des frais engagés (carte grise, abonnement autoroute, P+R, repas, nombre de jours travaillés, etc.) ;
- Revenus des capitaux mobiliers : justificatifs envoyés par les organismes français ;
- Revenus du micro-foncier (montant brut des loyers perçus en 2017, charges non comprises, si celui-ci ne dépasse pas 15 000 €) ;
- Montant des charges à déduire (notamment montant des pensions alimentaires versées à vos enfants) ;
- Vos justificatifs de paiement des dépenses ouvrant droit à un avantage fiscal : par exemple, pour les frais de garde des enfants, attestation PAJEMPLOI et attestation CAF/ADI avec détail des prestations réglées en différentiel ;
- Relevés de vos comptes bancaires ouverts à l'étranger ;
- Bouclement des comptes suisses au 31 décembre 2017 mentionnant le montant des intérêts perçus ;
- Police d'assurance vie à l'étranger (par exemple 3^{ème} pilier – formule 21 EDP), montant des primes versées en 2016 et valeur de rachat ou montant du capital ;
- Tous justificatifs utiles correspondant à votre situation personnelle ;
- Un RIB avec l'IBAN complet de votre compte en banque en France.

Dates limites de dépôt de la déclaration de revenus 2017

La date limite de dépôt de la déclaration de revenus 2017 sous format papier est fixée au jeudi **17 mai 2018 minuit**.

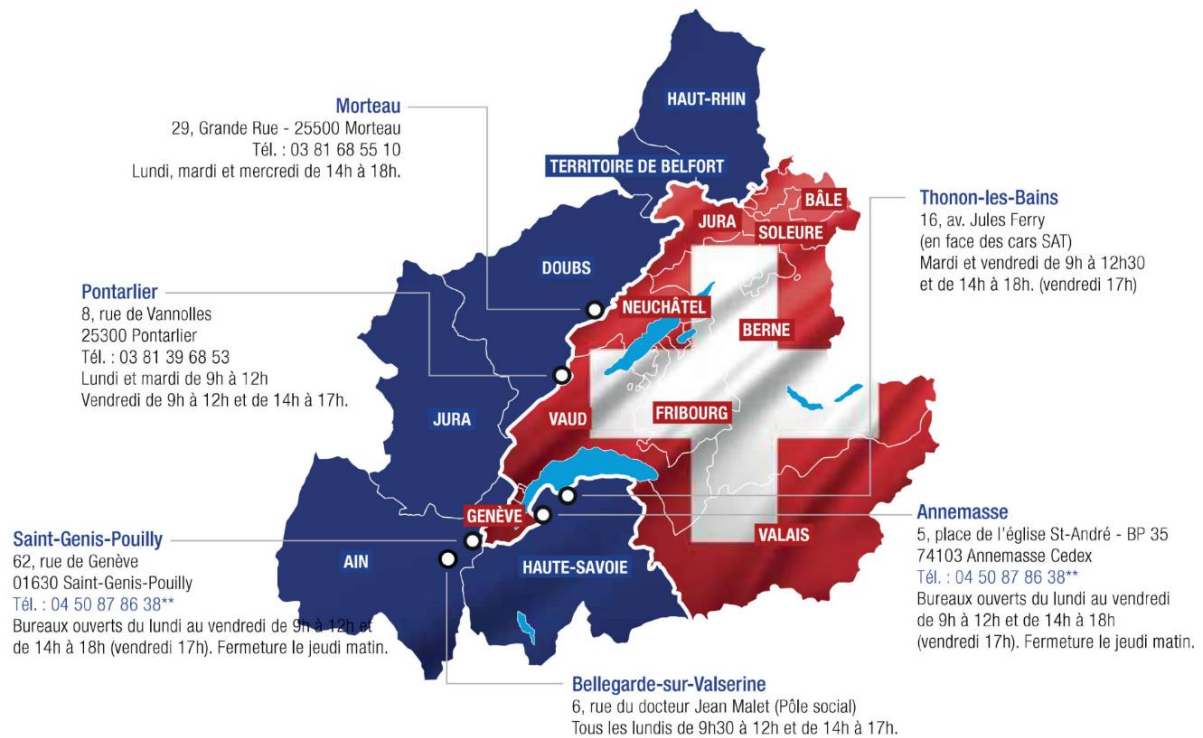
Un délai supplémentaire pour les déclarations transmises par Internet est accordé :

- zone 1 (départements 01 à 19), le mardi **22 mai 2018**
- zone 2 (départements 20 à 49), le mardi **29 mai 2018**
- zone 3 (départements 50 à 974/976 et non-résidents), le mardi **05 juin 2018**



Le service de déclaration des revenus en ligne sera ouvert le 11 avril 2018.

Au besoin, appelez-nous au +33 450 87 86 38 ou venez dans nos locaux à :



** Ligne adhérents (ligne non-adhérents : 0 892 70 10 74 (0,60 € TTC/mn) depuis l'étranger : 33 892 70 10 74)

www.frontalier.org

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux

